

**Arrêté du ministre des finances du 28 août 2000,  
relatif à l'augmentation du capital minimum de la  
bourse des valeurs mobilières de Tunis.**

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier et notamment son article 63,

Vu l'arrêté du 30 novembre 1995,

Arrête :

Article unique. - Le capital minimum de la bourse des valeurs mobilières de Tunis est porté de quatre cent quatre vingt mille dinars (480.000 D) à mille six cent quatre vingt mille dinars (1.680.000 D)

Tunis, le 28 août 2000.

*Le Ministre des Finances*

**Taoufik Baccar**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Mohamed Ghannouchi**